

## AVIS PUBLIC

### Règlement sur la conversion des immeubles en copropriété divise (R.R.V.M. c. C-11)

#### Dérogation à l'interdiction de convertir

Conformément au règlement ci-dessus, le conseil d'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, lors de sa séance ordinaire qui sera tenue le 2 juin 2008, à 19 h, à la salle du conseil d'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, sise au 555, rue Chabanel Ouest, bureau 600, Montréal, étudiera la demande de dérogation à l'interdiction de convertir un immeuble en copropriété divise, relativement à l'immeuble suivant, à savoir :

10540-42, rue d'Iberville

Toute personne intéressée peut se faire entendre par le conseil d'arrondissement relativement à cette demande en faisant parvenir au secrétaire d'arrondissement les commentaires écrits qu'elle désire faire valoir, en complétant et en signant le formulaire fourni par la Ville à cet effet. Ces commentaires doivent être reçus au bureau d'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, sis au 555, rue Chabanel Ouest, bureau 600, Montréal (Québec) H2N 2H8, au plus tard le 7 mai 2008. Le formulaire est disponible au bureau Accès Montréal de l'arrondissement.

Pour information, veuillez vous adresser à la Direction des travaux publics et de l'aménagement urbain : (514) 872-1575.

Donné à Montréal, ce vingt-septième jour d'avril deux mille huit.

Me Sylvie Parent  
Secrétaire d'arrondissement substitut  
Chef de division – Administration, relations avec les citoyens et greffe